

ARTICLE 1 - Organisation

La société *Renault SAS* (« ci-après l'Organisateur »), au capital de 533 941 113 euros dont le siège social est situé 13-15, Quai Alphonse le Gallo 92100 BOULOGNE BILLANCOURT immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 780 129 987 Nanterre, organise une opération (ci-après « Kadjar Quest ») sans obligation d'achat du 1/02/16 au 28/04/16 inclus.

ARTICLE 2 - Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, titulaire d'une adresse email, résidant en France (dont Corse et Dom-Tom), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant si, après vérification, il s'avérait que le participant n'était pas majeur.

2.2 Ce Jeu est accessible sur le site Internet <http://kadjarquest.renault.fr> (ci-après le « Site ») et dans la ville de l'opération (Tignes) où un QG Kadjar Quest sera installé pour accueillir les participants.

2.3 Les participants peuvent s'inscrire pour :

- L'évènement à Tignes (ci-après « Kadjar Quest ») du 14 au 24 février, dans la limite d'une seule participation par personne. Il faudra ensuite se rendre au QG Kadjar Quest en bas des pistes pour finaliser son inscription.
- Un tirage au sort pour gagner un weekend à Tignes les weekends du 8/10 avril et du 22/24 avril, dans la limite d'une seule participation par personne (ci-après « Tirage au sort weekend »).
- Un tirage au sort pour gagner un Kadjar (ci-après « Tirage au sort voiture »)
- Il est ici précisé que les 13 gagnants du week-end seront écartés du « Tirage au sort voiture ».
- Les gagnants des 13 week-ends et du Kadjar pourront cependant participer aux activités à Tignes sur place dans la limite d'une activité par personne.

2.4 Les participants ne peuvent utiliser plusieurs adresses email. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

2.5 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 – Principe du jeu

Ce jeu consiste à proposer de participer à un évènement sportif à Tignes (Randonnée en chiens de traîneau, descente en parapente, plongée sous glace, saut en Bun J Ride, tour en tyrolienne, Slalom chronométré) entre le 14/02 et le 24/02.

Il est aussi possible de gagner un kadjar ou un weekend à Tignes les weekends du 8/10 avril et du 22/24 avril.

3.1 Participation depuis le Site

A partir du 01/02/16 jusqu'au 24/02/16 à 19h, l'opération Renault permet aux internautes de s'inscrire via le formulaire du Site afin de participer au « Kadjar Quest ». Les participants pourront alors se rendre au QG Kadjar Quest entre le 14/02/16 et le 24/02/16, de 8h30h à 19h00, pour réaliser leur « Kadjar Quest ». Leur inscription depuis le Site ne leur assure pas de pouvoir participer, mais seulement de gagner du temps lors de l'inscription au QG.

A partir du 01/02/16 jusqu'au 24/03/16 à minuit l'opération Renault « Kadjar Quest » permet aux internautes de s'inscrire au « Tirage au sort weekend » via le formulaire du Site.

A partir du 01/02/16 jusqu'au 27/04/16 à minuit l'opération Renault « Kadjar Quest » permet aux internautes de s'inscrire au « Tirage au sort voiture » via le formulaire du Site.

La participation se fait via l'inscription du formulaire sur le site <http://kadjarquest.renault.fr/inscription>.

3.2 Participation depuis le lieu de l'évènement

Il sera possible de s'inscrire au « Kadjar Quest » de Tignes et au tirage au sort auprès d'hôtes et hôtesse sur place, entre le 14/02/16 et le 24/02/16

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Il y aura 280 participants qui pourront effectuer un « Kadjar Quest ». Les participants seront désignés par les hôtes et hôtesse à Tignes entre le 14/02/16 et le 24/02/16, selon les places disponibles pour participer aux activités.

En ce qui concerne le « Tirage au sort weekend », qui aura lieu le 25/03/16, il y aura 13 gagnants (1 par région administrative française) qui gagneront un weekend à Tignes pour 2 personnes. Ces 13 gagnants seront répartis sur les 2 weekends selon les disponibilités qu'ils auront indiquées dans le formulaire. Il y aura 7 gagnants pour le weekend du 8/10 avril, et 6 gagnants pour le weekend du 22/24 avril. Ceux-ci seront informés de la date de l'évènement 8 jours au moins avant le déroulement de cet évènement. Les gagnants seront invités à contacter l'expéditeur du mail afin de lui transmettre leurs informations et confirmer qu'ils acceptent la dotation dans un délai de 48 heures à compter de la date d'envoi du mail. Les gagnants pourront venir au weekend à Tignes accompagnés d'une personne. Une invitation est donc valable pour deux personnes.

Le « Tirage au sort voiture » aura lieu le 28/04/16. Il y aura un gagnant qui se verra attribuer un Kadjar. Les 13 gagnants du week-end seront écartés du « Tirage au sort voiture ».

Lors des tirages au sort, une liste de gagnants subsidiaires sera constituée, notamment dans le cas où un gagnant serait indisponible pour participer à l'évènement le concernant ou dans le cas où sa participation serait invalidée pour non-respect du règlement. L'organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 5 – Dotations

Les participants du « Kadjar Quest » pourront réaliser soit :

- Une randonnée en chiens de traîneau
- Une descente en parapente
- Une plongée sous glace
- Un saut en Bun J Ride
- Un tour en tyrolienne
- Un slalom chronométré

Ces activités pourront être réalisées sous réserve que les conditions climatiques les permettent.

Les participants pourront participer à ces activités sous réserve de la signature d'une décharge sur place stipulant qu'ils ne présentent aucune contradiction à la pratique des dites activités.

Les 13 gagnants du « Tirage au sort weekend » se verront attribuer un weekend à Tignes pour 2 personnes les weekends du 8/10 avril et du 22/24 avril.

Le weekend comprendra :

- Les transports

- L'hébergement à l'hôtel
- Les repas
- Un cadeau de bienvenue
- Les activités :
 - o Ski/snowboard
 - o Excursion en raquette
 - o SPA & wellness
 - o Initiation aux chiens de traineau
 - o Parapente
 - o Plongée sous glace
 - o Motoneige

Ces activités pourront être réalisées sous réserve que les conditions climatiques les permettent.

Les gagnants pourront participer à ces activités sous réserve de la signature d'une décharge sur place stipulant qu'ils ne présentent aucune contradiction à la pratique des dites activités.

Le gagnant du « Tirage au sort voiture » se verra attribuer un Kadjar ZEN Tce 130 avec une option peinture métallisée spéciale (rouge flamme), d'une valeur de 25 800 + 820€ (peinture rouge flamme). Les frais d'immatriculation et de mise à la route seront à la charge du gagnant.

ARTICLE 6 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-TOM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : RENAULT-JEU « Kadjar Quest » - 13-15, Quai Alphonse le Gallo 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, dans un délai de 10 jours à compter de l'annonce de son gain.

A défaut de l'accord exprès des gagnants sur la citation de leur prénom et nom complet sur la Page Facebook du Jeu et/ de l'Organisateur, l'Organisateur pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

ARTICLE 7 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 8 – Droit à l'image

En participant à cet évènement, les gagnants accepteront la reproduction et la représentation des photographies et des films qui seront réalisés lors de l'évènement ; l'Organisateur est autorisé à diffuser les photographies et les films sur tous les médias (TV, web, offline, ...).

Une décharge sera signée sur place par les gagnants autorisant l'organisateur de l'évènement à utiliser l'image des participants sous forme de photos / videos.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le faire savoir à l'Organisateur lors de sa participation au « Kadjar Quest ».

ARTICLE 9 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice ci-dessous.

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Agnès THIBAULT, huissier de justice au 38 rue de Verdun, 92150 SURESNES. Ledit règlement est librement disponible sur le site <http://kadjarquest.renault.fr/docs/reglement-inscription.pdf>

ARTICLE 11 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Elles sont destinées au seul usage de l'Organisateur et ne pourront être ni vendues ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Si les participants acceptent d'être contactés par Renault, en cochant les cases prévues à cet effet (« J'accepte de recevoir des offres commerciales de la part du Groupe Renault ? 1) Par mail 2) Par SMS »), ils pourront être recontactés par l'Organisateur par les moyens susmentionnés..

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à RENAULT-JEU « Kadjar Quest » - 13-15, Quai Alphonse le Gallo 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

ARTICLE 12 - Responsabilité

12.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment,

notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de prix annoncés dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

12.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des prix).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.